

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet  
de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme**

**Le Maire,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123 -19 ;  
Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2014, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération en date du 5 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 février 2017 ;  
Vu l'ordonnance en date du 13 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision avec examen du plan local d'urbanisme arrêté nécessaire suite à la mise en œuvre d'un projet de construction de logements sociaux au centre bourg à proximité d'une activité existante, qui nécessite de prévoir des possibilités de développement de ladite activité sans que cela ne soit à l'avenir gênant pour les futurs habitants pour une durée de 32 jours, du 21 avril au 22 mai 2017.

**Article 2**

Au terme de l'enquête publique, la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 3**

Le président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PICHON, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4**

Le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et son résumé technique, la décision d'examen au cas par cas, l'avis environnementale, les avis, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'AMBERIEUX EN DOMBES pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi – mardi – jeudi – vendredi de 14 h à 17 h 00 / mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers sur place et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE 289 Rue Gombette 01330 AMBERIEUX EN DOMBES ou par courriel : [mairie@amberieux-en-dombes.fr](mailto:mairie@amberieux-en-dombes.fr)

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- vendredi 21 avril 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 29 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00

#### **Article 6**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet :

[www.amberieux-en-dombes.fr](http://www.amberieux-en-dombes.fr)

Vos observations pourront être déposées par courriel à l'adresse mail :

[mairie@amberieux-en-dombes.fr](mailto:mairie@amberieux-en-dombes.fr)

#### **Article 8**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Ain,
- M. Alain PICHON, commissaire enquêteur.

#### **Article 9**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à AMBERIEUX EN DOMBES, le 30 mars 2017

Le Maire,  
Pierre PERNET

